

Contrat de Maintenance de Climatisation

Table des matières

I. Les conditions particulières

- I.1 Les parties
- I.2 Objet du contrat
- I.3 Conditions de prix
- I.4 Durée du contrat
- I.5 Pénalités

II. Les conditions générales

- II.1 Engagements du client
- II.2 Obligations du prestataire
- II.3 Modalités de facturations
- II.4 Révision du prix
- II.5 Résiliation
- II.6 Compétence
- II.7 Protection des données (RGPD-TRACFIN)
- II.8 Médiation

=====

I Conditions particulières

I.1 Les parties

Entre les soussignés

D'une part

Nom ou raison sociale :
Adresse :
Représenté(e) par :

Ci-après désigné le "**CLIENT**"

d'autre part

Renovimo, SARL représentée par le gérant Philippe KAULT. 12/14 avenue Louis Domergue, Immeuble Le Trident Bât A - Montgéralde - 97200 FORT DE FRANCE, Téléphone 0596 76 54 77 - Fax 0596 76 57 28 RCS FORT DE FRANCE TMC N° 881 775 670 00014 au capital de 10 000 euros

Ci-après désigné le "**PRESTATAIRE**" il a été convenu ce qui suit :

I.2 Objet du contrat

Par le présent contrat le **CLIENT** confie au **PRESTATAIRE** la maintenance de l'installation de climatisation désignée ci-contre.

Adresse : *RESIDENCE DE LA BAIE* *LOTISSEMENT DE LA DISTILLERIE A TARTANE*
97220 LA TRINITE Lot N°

Désignation (Unité(s) Intérieure(s), extérieure, marque, type, Série, ...) : *1 unité intérieure*

Le **PRESTATAIRE** assurera une visite Annuelle de contrôle technique sur les équipements désignés à l'Article 1. Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours du (des) mois suivant(s).

I.3 Conditions de prix

REDEVANCE CONTRACTUELLE

Conformément à l'article II, le montant forfaitaire est de :

- pour 1 climatiseur : 80.00 € HT
- pour 2 climatiseurs : 160.00 € HT
- pour 3 climatiseurs et plus : 160.00 € + 50€ HT par climatiseur

Nombre d'unité : *1*

Euro H.T : *80.00*

TVA : *6.80*

Soit un total TTC : *86.80*

La première année d'entretien est offerte

Fournitures et prestations facturées en sus

Intervention sur appel : *54.25€ TTC*

Déplacement forfaitaire : *32.55 € TTC*

Fournitures

Les pièces de rechanges, le fluide frigorigène, le(s) filtre(s), les petites fournitures diverses, seront facturées en sus après présentation d'un devis validé par le client.

I.4 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le : à la date de signature notariée.

Il est établi pour une durée de 1 année. Il sera renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties, adressée à l'autre au moins trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec A.R.

Le contrat se renouvellera par tacite reconduction à échéance.

I.5 Pénalités

Toute méconnaissance des délais stipulés à l'article II.3 ci-dessous, engendrera l'obligation pour le prestataire de payer au client la somme de *30.00* euros, par jour de retard.

I | Conditions générales

II.1 Engagements du client

Le **CLIENT** s'engage à:

Permettre au **PRESTATAIRE** le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article I)

Assurer la conduite et la surveillance des installations,

Interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitée,

N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au **PRESTATAIRE**, fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,

Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses fourniture et main d'œuvre jugée nécessaire par le **PRESTATAIRE** sur présentation d'un devis,

Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

II.2 Obligations du prestataire

INTERVENTION CONTRACTUELLE

Elles comporteront les opérations désignées ci-dessous :

- Vérification et contrôle général des unités intérieure(s) et extérieure(s) Vérification des fixations et supports
- Vérification du circuit frigorifique,
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint s'il y a lieu
- Vérification de la bonne marche des sécurités, de(s) régulation(s) et des automatismes
- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s) Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieure(s) et extérieure(s) Vérification du bon fonctionnement de l'humidificateur
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensas, désinfection et nettoyage des bacs à condensas et des siphons.
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite,
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du **CLIENT** ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions du **PRESTATAIRE** et qui relèveraient directement de sa responsabilité, sont couverts par une assurance professionnelle.

INTERVENTION SUR APPEL /PANNE

En cas de panne, le **PRESTATAIRE** s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du **CLIENT**

Le coût de cette intervention est exclu de la redevance contractuelle, et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

II.3 Modalités de facturation

Facturation

Date de règlement: Payable au comptant, à réception, pas d'escompte pour règlement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard au taux légal. Indemnité de recouvrement en cas de retard de paiement : 80€, sous réserve des autres indemnités prévues contractuellement.

Pour mémoire, Renovimo est une filiale d'Expertim, filiale de Groupimo S.A.

Facture à régler par virement selon rib ci dessous, par chèque, ou en ligne <http://l.groupimo.fr/pay> :

Domiciliation: DELUBAC

IBAN: FR76 1287 9000 0111 1278 4800 156

BIC: DELUFR22XXX

Redevance contractuelle.

Le montant de chaque facture est révisé à la date de facturation, majorée des taxes en vigueur, ce montant étant définitif.

Fournitures et prestations en sus

Les fournitures et prestations non prévues dans ce contrat seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Païement

Toutes les factures sont payables à réception. En cas de non paiement dans un délai de 15 jours, un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal pourra être appliqué sans formalité ni mise en demeure.

II.4 Révision du prix

Sauf disposition légales ou réglementaires contraires, les redevances (contractuelles et autres) seront révisées en fonction de la formule: $P' = P \cdot S' / S$

Avec P'= redevance révisée à la date de facturation

P= redevance contractuelle à la date de signature du contrat (voir montant ci dessus)

S' = valeur de l'indice du cout de la main d'oeuvre à la date de facturation

II.5 Résiliation

La résiliation pourra être demandée par les deux parties à date anniversaire du contrat par courrier recommandé 15 jours avant son terme.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles, ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

II.6 Compétence

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement amiable préalablement recherché, soumis à la juridiction du tribunal compétent de Fort de France.

II.7 Protection des données (RGPD - TRACFIN)

Groupimo et ses filiales sont responsables des traitements des données à caractère personnel collectées à l'occasion des présentes.

Les principales finalités de ces traitements sont :

- la gestion, le traitement et le suivi des demandes du client,
- la gestion, le traitement et le suivi des demandes des clients,
- la gestion des fichiers clients-prospects,
- la réalisation d'opérations de marketing direct,
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Ces données à caractère personnel sont destinées aux services et personnels habilités, de ses agences, de ses préposés, ainsi qu'à leurs partenaires et prestataires, contractuels et commerciaux.

Ces traitements se fondent soit sur le présent contrat, soit sur le respect d'obligations légales, soit sur la poursuite d'intérêts légitimes, à savoir la gestion et le suivi de de relations commerciales et l'organisation d'opérations de marketing, de prospection et de communication.

A défaut de correspondre à l'une de ces trois bases légales, le traitement des données à caractère personnel collectées sera fondé sur le consentement de la personne concernée, notamment si elles sont transmises à des partenaires commerciaux.

Le CLIENT pourra, à tout moment, demander à Groupimo d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, les rectifier, les modifier, les supprimer (dans le cadre des limites légales) ou s'opposer à leur exploitation en adressant un courriel en ce sens à "qualite@groupimo.com".

Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr)."

II-8 Médiation

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A cet effet, une réclamation écrite précisant les motifs de la contestation devra être adressée par le client de préférence par l'espace client ou à défaut par email : qualite@groupimo.com en précisant dans le sujet "demande de médiation". En cas de réponse insatisfaisante du professionnel ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois et conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond »

Le _____ à _____

Le **CLIENT**

Le **PRESTATAIRE**